

b) Les émissions annuelles de référence sont calculées comme suit :

i) On détermine la masse totale de solides dans la quantité de revêtement et/ou d'encre, de vernis ou d'adhésif consommée en un an. On entend par solides toutes les substances présentes dans les revêtements, encres, vernis et adhésifs qui deviennent solides lorsque l'eau ou les composés organiques volatils se sont évaporés;

ii) On calcule les émissions annuelles de référence en multipliant la masse déterminée au sous-alinéa i) par le facteur approprié du tableau ci-dessous. Les autorités compétentes peuvent ajuster ces facteurs pour les installations dans lesquelles il est établi que les solides sont utilisés de manière plus efficace.

Activité	Facteur de multiplication à utiliser à l'alinéa b) ii)
Rotogravure; flexographie; contrecollage lié à un procédé d'impression; impression; vernissage lié à un procédé d'impression; revêtement de surfaces en bois; revêtement de surfaces en textile, tissu, feuilles ou papier; application d'adhésifs	4
Enduction de bandes en continu, finition de véhicules	3
Revêtements pour produits alimentaires; revêtements dans l'industrie aérospatiale	2,33
Autres revêtements et impression sérigraphique sur rotative	1,5

iii) L'émission cible est égale à l'émission annuelle de référence multipliée par un pourcentage égal à :

- (La valeur limite d'émission fugace + 15) pour les installations des secteurs suivants :
- Revêtement de véhicules (consommation de solvant < 15 Mg/an) et finition de véhicules;
- Revêtement de surfaces en métal, plastique, textile, tissu, feuilles et papier (consommation de solvant comprise entre 5 et 15 Mg/an);
- Revêtement de surfaces en bois (consommation de solvant comprise entre 15 et 25 Mg/an).
- (La valeur limite d'émission fugace + 5) pour toutes les autres installations.

iv) Les prescriptions sont respectées lorsque la consommation effective de solvant déterminée à l'aide du plan de gestion des solvants est inférieure ou égale à l'émission cible.